

## **2M INVEST**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 13 rue des Emeraudes 69006 LYON

RCS LYON 850 446 410

(Ci-après, la "Société")

### **ACTE SOUS SEING PRIVE D'ASSOCIEES VALANT DECISIONS UNANIMES D'ASSOCIEES**

LES SOUSSIGNEES,

- La société PARNASS INVEST,  
représentée par Monsieur Kevin MERIRES en sa qualité de Gérant en exercice,  
Propriétaire de 50 actions,
- La société INVEST EL,  
représentée par Monsieur Raphaël MONTOLIO en sa qualité de Gérant en exercice,  
Propriétaire de 50 actions,  
Soit ensemble l'intégralité du capital de la Société,

**RAPPELLENT,**

- que tous les documents soumis au droit de communication permanent ou spécial des associées ont été tenus à la disposition de celles-ci, au siège social et qu'elles ont pu en avoir connaissance préalable, dans les délais légaux, et qu'elles dispensent de mentionner plus avant,
- qu'enfin, les associées donnent acte à la Présidence de cette déclaration et renoncent à se prévaloir de toute nullité sur les modalités de mise à disposition, de communication ou de convocation et donnent, en conséquence, à la Présidence, toute décharge de responsabilité en la matière,

**DECIDENT,**

conformément aux stipulations des articles 31 et 33 des statuts en vigueur au jour des présentes décisions qui prévoient que les décisions collectives peuvent résulter du consentement d'associés exprimé dans un acte, de prendre les décisions suivantes :

\*

\* \*

#### **I. Transfert du siège social avec prise d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Les associées décident de transférer le siège social du "13 rue des Emeraudes 69006 LYON" au "50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON" avec prise d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec abandon des locaux de l'ancien siège et de l'établissement principal.

## II. Modifications statutaires

Les associées décident,

- de modifier l'article 1 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

***"ARTICLE 1 – FORME***

-----il est ajouté l'alinéa suivant :

- *d'un acte sous seing privé valant décisions unanimes d'associées du 26 janvier 2026 emportant transfert du siège social avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, insertion d'un article 33 portant sur le régime des nullités en application de l'ordonnance du 12 mars 2025, renumérotation en conséquence des articles et modifications des statuts, notamment des articles 1 et 4, "*

-----la suite demeure inchangée.

- de modifier, en conséquence du transfert de siège, l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

***"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL***

*Le siège social de la Société est fixé 50 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON.*

-----la suite demeure inchangée.

- d'adapter les statuts aux nouvelles dispositions légales en vigueur, en insérant un article 33 sur les régimes des nullités en application de l'ordonnance du 12 mars 2025 rédigé comme suit :

***"ARTICLE 33 - REGIME DES NULLITES EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 12 MARS 2025***

*En application des dispositions de l'ordonnance N°2025-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régime des nullités en droit des sociétés, publié au journal officiel le 13 mars 2025, de l'article L.227-20-1 du code de commerce et des présents statuts, toute décision sociale (modifiant ou non les statuts) prises en violation des statuts, sera entachée de nullité. L'action en nullité sera alors mise en œuvre dans les conditions prévues par les articles 1844-10-1 à 1844-17 du code civil. "*

- et enfin, de procéder, en conséquence, à la renumérotation des articles des statuts.

### III. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les associées donnent tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général comme à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

\*  
\* \*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associées valant décisions unanimes d'associées, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un original sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Présidence et/ou au Directeur Général qui le reconnaît aux fins d'effectuer toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra, notamment pour aviser l'administration fiscale.

Fait à LYON, le 26 janvier 2026.

Pour la société PARNASS INVEST  
Kévin MERIRES



Pour la société INVEST EL  
Raphaël MONTOLIO

